

**BILAN DE LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH,  
LE 1er MARS 1893**

CONSISTANT EN ACTIF ET PASSIF COMME SUIV :

**ACTIF :**

**Argent en Banque et en Caisse**

*Caisse d'Economie Notre-Dame, Haute-Ville :*

Contributions diverses.....\$1,662 11

*Caisse d'Economie Notre-Dame, à St-Roch :*

Fonds de réserve aux héritiers, folio 9,881..... 140 70

*Total en banque.....* 1,802 81

Argent en caisse..... 62 93

Billets recevables..... 63 26

*Total en caisse.....* 126 19

*Total en banque et en caisse le 1er mars 1893...* \$1,929 00

**Autres valeurs :**

Insignes (224 @ 60 cts)..... 134 40

Livrets..... 10 00

Règlements..... 50 00

Meubles de bureau..... 50 00

Bibliothèque et Livres..... 125 00

Effets de bureau, livres, formules, etc..... 100 00

Dé par les succursales..... 138 48

Drapeau..... 150 00

Collègues des présidents..... 50 00

Contributions mensuelles..... 39 51

Contributions aux malades..... 136 18

Contributions aux décès d'épouses ..... 2 34

985 91

*Total de l'actif.....* \$2,914 91

Montant rapporté..... \$2,914 91

**PASSIF :**

Règlements.....\$ 50 00

Annonces..... 8 00

Impression..... 40 00

Divers..... 4 95

Contributions mensuelles payées à l'avance..... 19 50

*Total du passif.....* \$ 122 45

Excédant de l'actif sur le passif..... \$2,792 46

Le tout humblement soumis,

L.-T. POITRAS,

Québec, 24 mars 1893.

Trésorier, B. P.

Examiné et trouvé correct

JOSEPH COTÉ

ALEX. PAQUET

Québec, 27 mars 1893.

Auditeurs.

**CONTRIBUTION AUX MALADES**

**APPEL No. 18**

Québec, 1er avril 1893.

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Le rapport suivant donne le montant dû par chaque sociétaire, faisant partie de la caisse des fonds de secours aux malades, comme contribution à la dite caisse. Cette contribution est payable au trésorier, où vous êtes enregistrés, le ou avant le jour de la première assemblée du mois de mai prochain, 1893.

Malades No. 84, 1 semaine à 3 cts, 3 cts. No. 85, 1 semaine à 3 cts, 3 cts. No. 86, 5 semaines à 3 cts, 15 cts. No. 87, 5 semaines à 3 cts, 15 cts. No. 88, 5 semaines à 3 cts, 15 cts. No. 89, 2 semaines à 2½ cts, 5½ cts. No. 90, 3 semaines à 2½ cts, 8½ cts.—Total \$0.65.

JOS. COTÉ, Trésorier du B. P.

(FORMULE N.)

Nombre de membres faisant partie des fonds de secours lors de l'application de chaque malade.	No. du malade.	Noms et prénoms du membre malade.	Résidence	Où enregistré	Nom du Visiteur	Causes de la maladie	Nombre de semaines de maladie.	Contribution hebdomadaire 250 à 300, 3 cts. 300 à 400, 2½ cts.	Montant que chaque membre doit payer		Total	
									\$ cts	\$ cts		
280	84	Toussaint Dupuis.....	65 Bagot	B. P.	Dr. J. Marcoux	Influenza	1	3	\$ 3	\$ 6 00	1 00	7 00
280	85	Octave Portugais.....	365 St François	B. P.	Dr. G. Matte	Morsure	1	3	3	6 00	1 00	7 00
280	86	Célestin Gilbert.....	48 Hermine	B. P.	Dr. O. Elliott	Abcès	5	3	15	30 00	2 00	32 00
280	87	J.-B. Havard.....	85 Boisseau	B. P.	Dr. J. Marcoux	Rhumat. articulaire	5	3	15	30 00	2 00	32 00
280	88	Jos. Morel.....	54 Du Pont	B. P.	Dr. G. Matte	Orchite	5	3	15	30 00	2 00	32 00
385	89	F. Bissonnette.....	180 Du Roi	B. P.	do	do	2	2½	5	12 00	1 25	13 25
385	90	A. H. Falardeau.....	Spencer Cove	S. 2	Dr. A. Lavoie	Abcès	3	2½	7½	18 00	1 50	19 50
							23		64½	132 00	10 75	142 75

Pour avoir droit aux secours, il faut que toutes les contributions soient payées, y compris celles du mois pendant lequel on fait application, et cela le ou avant le jour de la première séance de chaque mois. Il faut faire son application d'après la formule R qui se trouve à la page 50 des règlements, et l'adresser au président.